

Ventes aux enchères caritatives : repères

► Qu'est-ce qu'une vente aux enchères publiques ?

Une vente aux enchères publiques est une vente ouverte au public organisée par une maison de ventes et dirigée par un commissaire-priseur qui adjuge le bien à l'auteur de l'enchère la plus élevée, au prix de cette enchère.

Elle peut être judiciaire si elle est prescrite par la loi ou par une décision de justice ou volontaire si elle procède de la seule volonté du vendeur.

La vente aux enchères volontaire est régie par les articles **L. 320-1** et suivants du code de commerce.

► Qu'est-ce qu'une vente aux enchères caritative ?

Une vente aux enchères est « caritative » lorsque :

1. le produit de la vente est versé à une œuvre caritative ;
2. le professionnel qui organise la vente ne perçoit pas de rémunération.

Cela n'exclut pas que des frais – location de salle ou de matériel, publicité... - puissent être facturés.

► En quoi ce mode de vente est-il particulièrement adapté aux opérations caritatives ?

La vente aux enchères publiques permet de récolter des fonds dans le cadre d'un événement interactif, public et médiatique. Elle permet de faire connaître l'œuvre caritative et de mobiliser un nombre important de personnes, anonymes ou célèbres, susceptibles de s'engager pour cette œuvre.

► Peut-on organiser une vente aux enchères caritative numérique ?

Les mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de covid 19 ont accéléré le processus de transfert des ventes vers internet. Ces ventes numériques offrent les mêmes opportunités que les ventes en salle ; elles sont soumises aux mêmes contraintes, notamment juridiques.

L'organisateur doit notamment veiller à la transparence de la vente et à sa publicité ainsi qu'aux conditions de règlement du prix.

► Quel est le cadre juridique des ventes aux enchères caritatives ?

Il n'y a pas de droit spécifique pour la vente caritative ; elle est donc soumise au droit commun des ventes aux enchères publiques.

Une certaine tolérance est cependant admise, pour autant que les règles essentielles soient respectées. Il est à cet égard recommandé de prendre conseil auprès des contacts pertinents (*cf. ci-dessous*).

► Quelle est la fiscalité applicable à ces ventes ?

La personne (physique ou morale) qui donne un objet afin qu'il soit vendu en son nom et au profit d'un organisme à but non lucratif, ou qui en fait don à celui-ci à charge pour ce dernier de le vendre à son seul profit, peut bénéficier d'une réduction fiscale et, à cette fin, se voir remettre un reçu fiscal au titre de son don.

A l'inverse, l'acheteur (celui qui a remporté l'enchère) ne peut bénéficier d'un avantage fiscal et ne se voit donc pas remettre de reçu fiscal car il a reçu une contrepartie (l'objet acheté) à son versement.

S'agissant de l'œuvre au profit de laquelle la vente est organisée, deux situations sont à distinguer :

1. l'association/la fondation organise elle-même la vente (c'est elle qui vend les œuvres) : le produit de la vente aux enchères sera considéré comme une recette exceptionnelle non fiscalisée ;
2. l'association/la fondation est le bénéficiaire de la vente qui est organisée par une autre personne (physique ou morale) : le produit de la vente aux enchères sera considéré comme un don.

► Quels sont les principes essentiels à prendre en considération pour l'organisation d'une vente aux enchères caritative ?

Certaines règles doivent être respectées et certaines précautions prises ; il convient à cet égard de rappeler que l'organisateur de la vente est susceptible de voir sa responsabilité engagée à raison de la vente, quand bien même celle-ci aurait un but caritatif.

L'organisateur de la vente doit en premier lieu s'interroger sur l'origine des œuvres : s'agit-il d'un don direct ou indirect ? Une contrepartie est-elle demandée par le « donateur » ?

Il doit également se soucier de la qualité des œuvres ou objets vendus en s'attachant à :

- respecter les droits de l'auteur sur son œuvre, en veillant notamment à écarter les faux et à vendre les reproductions comme reproductions ;
- respecter la réglementation des objets dont la vente est soumise à une réglementation spécifique tels que les plumes d'oiseaux protégés ou les armes.

► À qui dois-je m'adresser pour l'organisation d'une vente aux enchères caritative ?

L'intervention d'un commissaire-priseur est obligatoire pour l'organisation d'une vente aux enchères publiques. En outre, le commissaire-priseur saura vous apporter son concours pour la préparation, l'organisation et l'animation de la vente. La liste des maisons de vente est accessible [ici](#).

Les services du Conseil des maisons de ventes, autorité de régulation des ventes aux enchères publiques, sont à votre disposition pour toute question juridique relative à l'organisation d'une vente aux enchères (info@conseildesventes.fr).

Les équipes de France générosités se tiennent également à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter (Sarah BERTAIL, responsable juridique et fiscale sbertail@francegenerosites.org).



POUR PLUS D'INFORMATIONS

- www.conseildesventes.fr
- www.francegenerosites.org